

## Attestation de l'expert

### Mandat

En tant qu'expert agréé au sens de l'article 52a LPP de la Caisse de pensions Swatch Group (ci-après : la Caisse ou la CPK), Groupe Mutuel Services SA a été mandatée pour procéder à l'établissement de l'expertise technique de la Caisse sur l'exercice 2021 au sens de l'article 52e LPP.

### Indépendance

Nous confirmons :

- notre statut d'expert agréé par la Commission de Haute Surveillance de la Prévoyance Professionnelle (CHS PP) ;
- l'établissement de l'expertise technique dans le respect des directives techniques émises par la CHS PP ;
- notre indépendance au sens de l'article 40 OPP2, ainsi que de la directive D-03/2013 de la CHS PP ;
- l'établissement de l'expertise technique dans le respect des directives émises par la CSEP.

### Attestation de l'expert

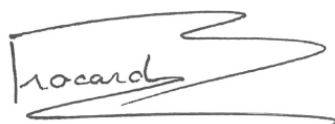
En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle de la Caisse au sens de l'article 52e LPP, nous constatons que le degré de couverture au 31.12.2021 est supérieur à 100%, selon les bases techniques LPP 2020 (projetées en 2021) avec un taux d'intérêt technique de 2.70%. Le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 s'élève à 101.1% et la réserve de fluctuation de valeurs est constituée à hauteur de CHF 44.6 mios

Nous constatons que la Caisse de pensions Swatch Group :

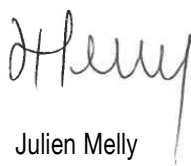
- offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements au 31.12.2021 ;
- présente des dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives au financement conformes aux dispositions légales ;
- utilise une table de mortalité adéquate ;
- présente un taux d'intérêt technique supérieur à la borne supérieure de la DTA 4 et qu'il n'offre pas de marge de sécurité par rapport à l'espérance de rendement de l'allocation stratégique (réduit du coût de l'alimentation de la provision pour changement des bases techniques). Toutefois, la décision du Conseil de fondation de financer progressivement la baisse du taux d'intérêt technique à 2.5% jusqu'au 31.12.2026 pour l'ensemble des capitaux de prévoyance permet de répondre à ces problématiques, étant donné la marge sur financement observée ;
- met en place des mesures de sécurité adaptées vis-à-vis des risques encourus ;
- dispose d'un taux de cotisation adéquat selon les bases techniques en vigueur au 31.12.2021 ;
- montre un coût des passifs inférieur au rendement attendu de son allocation stratégique.

Nous remercions le Conseil de fondation de la confiance témoignée et restons à son entière disposition pour préciser ou détailler tout point qu'il jugerait utile.

Groupe Mutuel Services SA, cocontractante



Sébastien Brocard, CIIA, ASA  
Expert agréé CSEP



Julien Melly  
Actuaire ASA